

Bureau du 15 décembre 2003

Décision n° B-2003-1950

commune (s) : Saint Priest - Vénissieux - Vaulx en Velin

objet : **Boulevard urbain est, entre la rue Fernand Pelloutier et le chemin du Charbonnier, l'avenue Garibaldi et l'avenue Charles de Gaulle - Elaboration de deux dossiers d'enquête publique - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 décembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la voirie communique au Bureau un dossier de consultation des entrepreneurs relatif à l'élaboration de deux dossiers d'enquête publique relatifs à l'aménagement du boulevard urbain "est", entre la rue Fernand Pelloutier et le chemin du Charbonnier, l'avenue Garibaldi et l'avenue Charles de Gaulle à Saint Priest, Vénissieux et Vaulx en Velin.

Inscrites à la programmation pluriannuelle d'investissement, ces opérations ont fait l'objet, par délibérations n° 2002-0775 et 2002-0780 en date du 23 septembre 2002, d'individualisation de programme partielle, respectivement de 3 700 000 € et 3 750 000 € correspondant aux acquisitions foncières et aux études.

La nature et le montant de chacune de ces opérations nécessitent une procédure d'enquête publique incluant une étude d'impact et une étude acoustique, organisée dans les conditions prévues par le décret n° 85-453 en date du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 en date du 12 juillet 1983 et à la circulaire en date du 27 septembre 1985 relative au même décret ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu la loi n° 83-630 en date du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 85-453 en date du 23 avril 1985 ;

Vu la circulaire en date du 27 septembre 1985 relative au même décret ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0775, 2002-0780 et 2003-1087, respectivement en date des 23 septembre 2002 et 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Accepte ledit dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - L'élaboration des dossiers d'enquête publique sera traitée par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

4° - La dépense sera imputée sur l'opération n° 0687 - Saint Priest - Vénissieux - boulevard urbain "est" qui a fait l'objet d'une individualisation partielle d'un montant de 3 700 000 € par délibération n° 2002-0775 en date du 23 septembre 2002 et sur l'opération n° 0344 - Vaulx en Velin - boulevard urbain "est" qui a fait l'objet d'une individualisation partielle d'un montant de 3 750 000 € par délibération n° 2002-0780 en date du 23 septembre 2002.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,